



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 28 février 2023 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Informatisation du certificat d'incapacité de travail

Dans son avis n° 2.352, le Conseil se prononce quant à un projet portant sur la digitalisation du certificat d'incapacité de travail. Ce projet s'inscrit dans le souhait du gouvernement de poursuivre la simplification administrative dans le secteur des soins de santé. Le Conseil rappelle qu'il est favorable au principe d'une standardisation du certificat d'incapacité de travail associé à une digitalisation de celui-ci, mais qu'un certain nombre de principes, de conditions et d'obligations doivent être respectés dans ce cadre. Il demande en outre d'être tenu régulièrement informé des évolutions du projet, ainsi que d'être associé aux travaux futurs d'élaboration et de mise en œuvre de ce projet et qu'une évaluation de celui-ci soit menée en temps utile.

Cotisation de responsabilisation des employeurs concernant l'invalidité

Dans son avis n° 2.353, le Conseil, après avoir rappelé qu'il s'est déjà prononcé négativement sur la question de la responsabilisation des travailleurs et des employeurs dans le cadre du retour au travail volontaire des personnes présentant des problèmes de santé, formule un certain nombre de remarques concernant un projet d'arrêté royal. Ce projet d'arrêté royal porte sur l'information annuelle quant à la recette disponible donnée par l'ONSS aux (sous-)commissions paritaires dont des employeurs ont payé la cotisation de responsabilisation, sur le versement et l'affectation de cette cotisation et sur le contenu d'un rapport d'évaluation et d'un aperçu financier à remplir par l'organe de gestion des Fonds de sécurité d'existence concernés.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).